

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par

M. Issindou, M. Gille, Mme Iborra, M. Rousset, Mme Marisol Touraine,
Mme Boulestin, M. Marsac, Mme Langlade, Mme Berthelot, M. Bascou,
Mme Coutelle, Mme Faure, Mme Génisson, M. Gorce, Mme Hoffman-Rispal,
M. Juanico, M. Lebreton, M. Néri, M. Queyranne, M. Sirugue,
M. Vauzelle, M. Vidalies, M. Villaumé
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« proposition »

les mots :

« la base d'une décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces fonds ont toujours été gérés paritairement, la loi ne doit pas avoir pour objet de modifier les modalités de fonctionnement du fonds mais d'organiser le partenariat sur les financements spécifiquement consacrés aux publics fragiles cités plus haut. A ce titre, les partenaires sociaux doivent exercer leurs prérogatives auprès de l'Etat sur le montant alloué à ces publics et non l'inverse.